



16 Mars
2015

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 16 mars 2015 à compter de 18 heures en la salle du Conseil municipal au 7 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à laquelle sont présents monsieur Michel Picotte, maire et madame et messieurs les conseillers suivants :

M. Denis Paquin, conseiller au poste # 1
Mme Thérèse Larose D'Amours, conseillère au poste # 2
M. Claude Gingras, conseiller au poste # 4
M. Francis Côté, conseiller au poste # 5
M. Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Est absente : Mme Josée Desrochers, conseillère au poste # 3

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

L'avis de convocation a été transmis conformément au Code municipal à tous les membres du Conseil municipal, le 12 mars 2015 afin de prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la session
2. Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Césaire pour les activités de loisirs, sportives et culturelles pour adoption et autorisation de signatures
3. Consentement accordé à la Ville de Saint-Césaire afin de leur permettre de vendre le terrain de golf (lot 1 591 838, cadastre du Québec) en vertu de l'article 5 de la Loi concernant la ville de Saint-Césaire (L.Q. 1986, chapitre 123)
4. Acceptation de l'entente de consentement et autorisation de signatures
5. Période de questions
6. Clôture de la session

15-03-075

Ouverture de la session (1)

Sur proposition de Mme Thérèse L. D'Amours, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'ouvrir la session à 18 heures.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

15-03-076

Adoption de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Césaire pour les activités de loisirs, sportives et culturelles (2)

Considérant que la Ville de Saint-Césaire désire obtenir le consentement de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir afin de vendre le terrain de golf conformément à l'article 5 de la *Loi concernant la ville de Saint-Césaire (L. Q. 1986, chapitre 123)*;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire propose de fournir les services aux résidents de Sainte-Angèle-de-Monnoir quant aux activités de loisirs, sportives et culturelles offertes aux résidents de la Ville, et ce, pour une période de 15 ans, en contrepartie du consentement demandé;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de conclure l'entente intermunicipale pour les activités de loisirs, sportives et culturelles telle que proposée par la Ville de Saint-Césaire, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si reproduite au long;

Il est également **résolu** d'autoriser monsieur Michel Picotte, maire et madame Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la présente entente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

15-03-077

Consentement accordé à la Ville de Saint-Césaire afin de leur permettre de vendre le terrain de golf (lot 1 591 838, cadastre du Québec) en vertu de l'article 5 de la *Loi concernant la ville de Saint-Césaire (L.Q. 1986, chapitre 123)* (3)

Considérant que la *Loi concernant la ville de Saint-Césaire (L. Q. 1986, chapitre 123)* a été sanctionnée le 19 juin 1986 afin de décréter l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'établissement d'un terrain de golf correspondant au lot 1 591 838 du cadastre du Québec, en date de la présente;

Considérant que l'article 5 de cette loi prévoit que le consentement de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir doit être obtenu pour l'aliénation de l'immeuble;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire et Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir concluent une entente intermunicipale pour les activités de loisirs, sportives et culturelles qui permet aux citoyens de Sainte-Angèle-de-Monnoir de bénéficier des activités offertes par la Ville de Saint-Césaire aux mêmes conditions que leurs résidents, et ce, pour une période de 15 ans;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Claude Gingras et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accorde son consentement à la Ville de Saint-Césaire pour l'aliénation du terrain correspondant au lot 1 591 838 cadastre du Québec, tel que requis à l'article 5 de la *Loi concernant la ville de Saint-Césaire (L. Q. 1986, chapitre 123)*.

Adoptée à l'unanimité

15-03-078

Acceptation de l'entente de consentement proposé par la Ville de Saint-Césaire afin de leur permettre de vendre le terrain de golf et autorisation de signatures (4)

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Nicolas Beaulne et **résolu** d'accepter l'entente de consentement entre la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et la Ville de Saint-Césaire permettant à la Ville de Saint-Césaire de vendre le terrain de golf, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si reproduite au long;

Il est également **résolu** d'autoriser monsieur Michel Picotte, maire et madame Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la présente entente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Période de questions _____ (5)

Aucun citoyen n'est présent lors de cette période de questions.

15-03-079

Clôture de la session _____ (6)

Sur proposition de Mme Thérèse L. D'Amours, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** que la session soit et est clôturée à 18 h 15.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Michel Picotte
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale et
secrétaire-trésorière